



ADMINISTRATION COMMUNALE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 11 MAI 2010

Résumé des points inscrits à l'ordre du jour

Séance publique

HOLDING COMMUNAL

1. **Assemblée générale ordinaire du 26/05/2010.**
Rapport financier par le délégué à la gestion journalière.
Communication du rapport annuel du Conseil d'administration et des rapports du commissaire sur l'exercice 2009.
Proposition de décharge à donner aux administrateurs.
Proposition de décharge à donner au commissaire.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2. **Révision du plan de secteur de Ath-Lessines-Enghien en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique industrielle sur Ath et Lessines. Avis.**

Le 6 mars 2009, le Gouvernement wallon a décidé la révision du plan de secteur de Ath-Lessines-Enghien et adopté l'avant-projet de révision de plan en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique industrielle sur le territoire des communes d'Ath (Ghislenghien) et Lessines (Ollignies).

Le 11 février 2010, il a adopté provisoirement le projet de révision du plan de secteur de Ath-Lessines-Enghien en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique industrielle sur le territoire des communes de Ath (Ghislenghien) et Lessines (Ollignies).

Conformément aux articles 4, 43 et 46 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, une enquête publique a été organisée sur le territoire des deux communes aux fins de consultation par le public des documents y relatifs, du 15 mars 2010 au 28 avril 2010.

Sept réclamations ont été reçues au cours de celle-ci en ce qui concerne l'administration communale d'Ath. Elles seront transmises au Gouvernement qui est tenu de motiver sa décision en y répondant, l'étude des incidences sur l'environnement constituant à ce sujet une base d'informations importante.

Une réunion d'information en vue d'explications techniques s'est tenue le 16 mars 2010 à Ghislenghien, ainsi que le 15 mars 2010 à Lessines.

Une réunion de concertation a suivi la clôture de l'enquête publique, le 4 mai 2010 à Ghislenghien et le 5 mai 2010 à Lessines.

Les deux communes concernées sont chargées de transmettre les réclamations, observations et procès-verbaux au Gouvernement, ainsi que l'avis du Conseil communal.

En séance du 30 décembre 2008, le Conseil communal s'était prononcé favorablement sur le projet en demandant que soient développées des liaisons fréquentes vers la gare d'Ath par le biais des bus TEC.

Une des compensations au projet prévues par le Gouvernement consiste à desservir par bus la nouvelle zone d'activité économique depuis les gares d'Ath et Silly. Cette mesure permettra de favoriser des déplacements entre le domicile et le lieu de travail par transports en commun ou modes doux, et en renforcera les possibilités pour le parc économique existant.

Quant au fondement du projet, la pertinence de la création de la zone se confirme, les besoins s'étant précisés depuis l'initiation. Ainsi, ce sont à terme quelque mille emplois qui y seront créés.

Par ailleurs, en séance du 28 avril dernier, le Conseil communal a émis un avis favorable sur la procédure menée en parallèle dans le cadre de la demande de reconnaissance et d'expropriation afin d'équiper la zone dite « Ghislenghien IV – Orientis ».

3. Demande de permis d'urbanisme : modification du chemin de Chièvres à Ghislenghien.

L'intercommunale Ideta a introduit une demande de permis d'urbanisme auprès du fonctionnaire délégué de la Région wallonne, en vue de modifier le chemin de Chièvres à Ghislenghien.

S'agissant d'une modification au réseau de voiries, une enquête publique a été organisée du 09/04/2010 au 23/04/2010, sans réclamation.

Il revient au Conseil communal de remettre son avis auprès de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation.

SERVICE ESPACES VERTS

4. Réparation du ramasse-herbes. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

En 2005, le Service Espaces Verts a acquis un ramasse-herbes employé principalement lors de l'entretien des terrains de sports.

Afin de pouvoir continuer à utiliser cet outil de travail, il y a lieu de remplacer diverses pièces d'usure telles que des plaquettes de serrage, des rondelles, une courroie, des ressorts de traction...

ABATTOIR COMMUNAL

5. Modification de la convention avec le boyaudier. Approbation.

En séance du 30 octobre 2009, le Conseil communal a approuvé les différentes conventions à passer entre la Ville d'Ath et le Maître abatteur, les abatteurs et le boyaudier dans le cadre du fonctionnement de l'Abattoir communal.

Celles-ci ont été soumises aux Autorités de Tutelle le 12 novembre dernier, lesquelles les ont réceptionnées le 16 novembre 2009.

N'ayant reçu aucune réponse dans les délais, elles sont considérées comme approuvées.

Suite à plusieurs discussions avec le boyaudier, des précisions ont été ajoutées à la convention initiale.

Il s'agit de :

- Article VI « Missions et obligations de la boyauderie »

Il s'engage également à ne pas évacuer de matières non conformes dans le réseau des eaux usées et à respecter toutes les consignes y relatives émanant de l'intercommunale Ipalle ou la Ville d'Ath.

- Article VII « Etat des lieux – aménagement »

Il est entendu que les aménagements assumés par le boyaudier dans la zone propre, à savoir les cloisons, carrelages et tout le matériel présent, restent la propriété du boyaudier. A l'échéance du contrat, celui-ci peut disposer de l'ensemble pour le revendre à l'Abattoir ou un tiers moyennant démontage à ses frais. En ce qui concerne les travaux effectués pour l'amélioration des locaux, ils restent acquis à l'Abattoir et intégrés à l'immeuble.

MEDIATHEQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

- 6. a) Convention du 20/01/1975 entre la Ville d'Ath et la Médiathèque de la Communauté française de Belgique relative au stationnement du discobus à Ath. Approbation de l'avenant n°4.**
b) Convention du 20/01/1975 entre la Ville d'Ath et la Médiathèque de la Communauté française de Belgique relative au stationnement du discobus à Ath. Résiliation.

La convention qui lie la Ville d'Ath et la Médiathèque de la Communauté française de Belgique pour le stationnement du discobus expire le 19 janvier 2011. Sauf dénonciation de l'une des 2 parties, elle sera automatiquement reconduite pour 6 ans.

a) Pour des raisons de rationalisation et d'économie, la Médiathèque a souhaité modifier ses heures de passage à Ath. Le mardi (16h à 17h30) et le samedi (18h à 20h) ont été remplacés par le dimanche de 17h30 à 19h30 et le lundi de 10h à 11h.

Ce changement faisant partie d'une restructuration globale avec la suppression d'un bus, les tournées du discobus ont été totalement réorganisées.

La Ville d'Ath à l'instar des autres communes dans lesquelles stationne le bus ne peut modifier cette décision sous peine de désorganiser ce service.

b) La présence du discobus à un coût pour la Ville : 5.228,03 EUR pour l'année 2010. Ce montant varie d'une année à l'autre. Il est le résultat d'un calcul assez complexe qui tient compte notamment de l'index, du nombre

d'habitants, de la fréquentation du bus, du jour de la semaine, de l'heure à laquelle stationne le bus etc... La participation financière de la Ville est d'autant plus importante que le nombre d'habitants est élevé et que la fréquentation est faible.

La fréquentation du bus et le prêt de supports ne cessent de décroître. Le nombre de visites est passé de 2937 en 2000/2001 à 1809 en 2008/2009 soit une diminution de 31%. Dans le même temps, le nombre de médias prêtés est passé de 10056 à 6014, soit une chute de 37%.

Les causes du déclin sont principalement liées aux déchargements de films, vidéos, chansons... à partir d'Internet. Les prix de location demandés par la Médiathèque ne sont certainement pas étrangers non plus à la baisse de fréquentation : 1 DVD cinéma : 2,50 EUR pour 1 jour ou 4 EUR pour 7 jours ; 1 DVD musical : 1,25 EUR/jour ou 2,5 EUR/7 jours. Avec en plus un droit d'inscription de 10 EUR, les tarifs éloignent de la Médiathèque toute une tranche de la population aux revenus modestes.

Dès lors, il n'est pas étonnant que La Médiathèque ait enregistré, ces dernières années, plusieurs restructurations : licenciement de personnel, disparition de points fixes de prêts, suppression d'un des 4 bus. Elle tente par des actions ponctuelles d'attirer un nouveau public.

La gestion prudente et prévoyante des finances communales veut une résiliation de la présence onéreuse du discobus à Ath. La poursuite de cette collaboration serait donner un chèque en blanc pour les 6 prochaines années tant les incertitudes sont grandes sur l'avenir de la Médiathèque, de l'évolution des nouveaux médias et du comportement du public.

AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL

7. Renouvellement de l'agrément. Approbation.

L'Agence de Développement Local active depuis 1997, d'abord en tant que projet pilote sur les communes d'Ath et d'Ellezelles, a reçu agrément le 11 mars 2008, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008, conformément au décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions pour les Agences de Développement Local.

Cet agrément couvrait une période de trois ans et concernait tel que décidé par le Conseil communal du 29 juin 2007 la seule commune d'Ath.

L'agrément actuel viendra donc à échéance au 31 décembre de cette année 2010.

Conformément à l'Arrêté d'exécution du décret du 15 février 2007, Chapitre II, Section 2, Art 8, §1^{er}, une demande de renouvellement de l'agrément doit donc être introduite au plus tôt huit mois et au plus tard quatre mois avant l'expiration de l'agrément en cours.

CONTRAT RIVIERE DENDRE

8. - Adhésion au Contrat de Rivière Dendre

- Approbation de la proposition de statuts de l'asbl « Contrat Rivière Dendre »

- Participation au financement : décision.

La Directive Cadre Eau 2000/60/CE du Parlement européen a établi un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et impose

notamment la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'eau par bassin hydrographique.

Le décret relatif au livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'eau attribue, en son article D32, aux Contrats de Rivière des missions d'informations, de sensibilisation et de concertation en ce qu'elles contribuent au dialogue, ainsi que des missions techniques précises.

L'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 a modifié le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux Contrats de Rivière (M.B. 22.12.2008).

Le Contrat de Rivière, protocole d'accord entre l'ensemble des acteurs publics et privés, est un outil permettant de concilier les multiples fonctions et usages du cours d'eau, de ses abords et des ressources en eau du bassin.

Le territoire communal d'Ath est situé dans le sous-bassin hydrographique de la Dendre.

La volonté s'est manifestée de restaurer la qualité biologique et paysagère du bassin de la Dendre.

Le Contrat de Rivière explicitera le programme des actions à mener et énoncera les mesures de suivi pour notamment améliorer la qualité des eaux, prévenir les inondations, préserver et/ou restaurer le lit et les abords des cours d'eau ainsi que les zones humides, lutter contre la prolifération des espèces invasives et informer et sensibiliser la population et les acteurs locaux.

La Ville d'Ath souhaite être membre du Comité de Rivière, comité qui dirige le Contrat de Rivière, et participer aux éventuels groupes de travail constitués dans le cadre du Contrat de Rivière.

La bonne marche d'un Contrat de Rivière suppose la collaboration du plus grand nombre d'acteurs concernés.

ENSEIGNEMENT COMMUNAL

9. Transports scolaires 2010-2011. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Le pouvoir organisateur doit assurer des déplacements scolaires à destination entre autres de la piscine communale, la bibliothèque et la ludothèque communales, le Palace et les salles omnisports.

* * * * *